

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Catherine Labouchère et consorts - Mieux connaître les différents types d'aides sociales
et leurs bénéficiaires**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 mars 2014 à la salle du Bicentenaire à Lausanne, afin de traiter deux motions et un postulat touchant le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Présents : Mmes Amélie Cherbuin, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère, Catherine Roulet, Claudine Wyssa. MM. Frédéric Borloz, Michaël Buffat, Gérald Cretegny, Olivier Mayor, Stéphane Montangero, François Payot, Werner Riesen, Alexandre Rydlo (en remplacement de Sonya Butera, excusée) et Laurent Miéville, président-rapporteur.

Participent à la séance : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat en charge du DSAS, accompagné de Mmes Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale et de M. Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). M. Frédéric Ischy, secrétaire de la commission, est remercié pour l'excellente tenue des notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

L'auteur du postulat appuie sa réflexion sur le communiqué de presse du DSAS du 17 décembre 2013 consacré à l'évolution du taux vaudois d'aide sociale en 2012 et en 2013, ainsi que sur l'Exposé des motifs et projet de loi (108, octobre 2013) sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF). Cet exposé des motifs stipule, sous point 3.3, que : « Jusqu'à ce jour, le Canton de Vaud dispose de régimes sociaux pouvant intervenir sous conditions de ressources dans la plupart des situations de fragilité économique et sociale que peut connaître la population. Il s'agit notamment des subsides à l'assurance-maladie, des avances sur pensions alimentaires, des bourses d'études et des aides au logement. Or, ces régimes font face à certains obstacles réduisant l'efficacité et l'équité dans l'octroi des aides publiques cantonales. La LHPS [loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises], visant la hiérarchisation et l'harmonisation des critères d'octroi de ces prestations, notamment par le biais de l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU), a été adoptée pour pallier ces obstacles ». Dans ce contexte, l'auteur du postulat juge pertinent un état des lieux complet afin de mieux saisir la complexité et les enjeux des différents régimes sociaux et de leur évolution.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS souscrit à cette demande, d'autant plus qu'un rapport en la matière est déjà en cours d'élaboration et qu'un débat au Grand Conseil s'avère nécessaire afin que la politique sociale cantonale obtienne légitimation. Le département fournit une présentation des indicateurs d'aide sociale et de leur évolution ainsi que le rapport RI (revenu d'insertion), état à février 2014. La commission

tient ces documents à disposition des députés intéressés. Le chef du DSAS extrait quelques données récentes :

- le nombre d'ouvertures de dossier au RI montre une tendance à la baisse depuis mai 2013 (-400 dossiers entre mai 2013 et décembre 2013) ;
- l'augmentation annuelle moyenne du nombre de dossiers d'aide sociale depuis 2008 se montre moins forte dans le canton de Vaud que dans les autres cantons latins.

Ces faits réjouissants s'expliquent non seulement par une stabilisation juridique (pas de révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage ou de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité) et économique (arrêt de la hausse du taux de chômage) mais aussi par la politique sociale mise en place dans le canton : introduction des PC Familles et de la rente-pont, déploiement de diverses mesures d'insertion. Le maintien des tendances positives actuelles pourrait signifier l'instauration d'un cercle vertueux. La prudence reste cependant de mise, un renversement conjoncturel pouvant vite survenir.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulat, au-delà d'un état des lieux, demande-t-il au Conseil d'Etat aussi des pistes en vue de l'optimisation, du regroupement ou de la transformation des aides sociales ? L'auteur du postulat répond par la négative. Il s'agit, dans un premier temps, de dresser un constat des obstacles rencontrés et un bilan des remèdes apportés (cf. commentaire supra de l'exposé des motifs sur la LAEF).

Le chef du DSAS souligne les défis majeurs de l'amélioration de l'accessibilité aux aides sociales et de l'accompagnement, notamment à travers le réseau des centres sociaux régionaux. Aujourd'hui en effet, seules les personnes en mesure d'assumer des démarches administratives diverses et parfois compliquées arrivent à obtenir les prestations auxquelles elles ont droit. L'auteur du postulat signifie à ce titre, dans son développement au plénum, que : « Mieux le connaître [le système d'aides] sera profitable à tous, également à ceux qui en bénéficient, car les procédures sont trop souvent longues, compliquées et décourageantes ».

Dans le cadre des efforts en direction de l'amélioration de l'accessibilité des aides et de l'amélioration de l'accompagnement, un commissaire plaide en faveur de la création d'un guichet unique.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 6 mai 2014.

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*